

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 05 AVRIL 2018**

**Délibération**  
n° 2018.04.034.B

**Campagne de  
recherche de la  
présence de  
micropolluants dans  
les eaux brutes et  
dans les eaux traitées  
des stations de  
traitement des eaux  
usées de Fléac et  
d'Angoulême :  
demande de  
subvention**

**LE CINQ AVRIL DEUX MILLE DIX HUIT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Site communautaire - Le Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 mars 2018**

**Secrétaire de séance** : Yannick PERONNET

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s)** :

Jean-François DAURE, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, Denis DOLIMONT, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Alain THOMAS, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 AVRIL 2018**

**DELIBERATION  
N° 2018.04.034.B**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur COURARI

**CAMPAGNE DE RECHERCHE DE LA PRESENCE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET DANS LES EAUX TRAITEES DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE FLEAC ET D'ANGOULEME : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le programme de « recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau » (RSDE) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000 visant l'amélioration de la qualité de l'environnement aquatique, à travers notamment la réduction progressive des émissions de substances dangereuses.

La première action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses dans l'eau, dite « RSDE 1 », déployée entre 2002 et 2007, a permis d'analyser les rejets de plus de 2 800 sites industriels et d'élaborer des listes de substances pertinentes par secteur d'activité. A son issue, plus d'une centaine de substances ont été inventoriées appartenant majoritairement aux familles des métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des dérivés benzéniques (BTEX), des alkylphénols, des composés organiques volatils halogénés (COHV) ou encore des bromodiphényléthers (BDE).

En 2009, une seconde action nationale a été lancée, dite « RSDE 2 ». Lors d'une première phase de surveillance initiale, les exploitants des services publics d'assainissement collectif étaient tenus de réaliser des campagnes d'analyses comprenant six mesures mensuelles et portant sur des substances susceptibles d'être présentes dans les effluents de leurs installations en raison de la nature de leurs activités. Dans un second temps, les substances dangereuses rejetées en quantités significatives ou soulevant un problème de compatibilité avec la masse d'eau réceptrice devaient faire l'objet d'une surveillance pérenne et/ou d'actions de réduction de leurs rejets validées à partir d'une étude technico-économique.

Sur GrandAngoulême, la surveillance initiale puis la campagne pérenne ont permis de mettre en évidence :

- à la station d'Angoulême : le Tributylétain cation ;
- à la station de Gond-Pontouvre : le chrome, le cuivre, le zinc, le Diuron, le 2-4 D, le 2-4 MCPA, le pentachlorophénol.

Les mesures réalisées à la station de Fléac n'ont pas mis en avant la présence de micropolluants.

L'ensemble de ces actions a été prescrite aux exploitants concernés par le biais d'arrêtés préfectoraux par station d'épuration. A partir des données collectées et du retour d'expérience de l'action RSDE 2, le ministère de la transition écologique a établi, à compter de 2018, un nouveau cadre réglementaire, applicable à l'échelle nationale, pour régir les rejets de substances dangereuses dans l'eau des ICPE (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement) soumises à autorisation et enregistrement.

Aujourd'hui, les nouveaux arrêtés du 12 octobre 2017, des stations d'épuration de Fléac et Angoulême instaurent cette réglementation. L'unité de Gond-Pontouvre n'est pas soumise à cette réglementation du fait de son futur délestage vers l'unité d'Angoulême.

L'estimatif de ces mesures est d'environ 15 000 € HT pour une campagne de mesure annuelle réalisée sur une station d'épuration, soit 30 000 € HT sur le marché qui va durer environ deux ans.

A cet effet, il est sollicité le subventionnement de ces mesures auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les documents afférents à cette demande ;

**D'IMPUTER** les éventuelles recettes sur le budget assainissement collectif.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>06 avril 2018</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>06 avril 2018</b> |